

COMMUNIQUÉ APL # 05



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2021-11-15



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

RÉGIME D'ASSURANCE DE L'APL



La Campagne de réadhésion se déroulera
du 22 novembre au 6 décembre 2021.

Voici ce qu'il faut savoir avant de faire ses choix.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2021, les membres de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) se sont prononcés en faveur du régime d'assurance de Desjardins Assurances pour les régimes complémentaires d'assurance, soit : assurance-vie, assurance salaire de longue durée, assurance accident-maladie et assurance soins dentaires (sous réserve de la participation d'un minimum de 250 adhérents).

Maintenant que nous connaissons les composantes des régimes complémentaires d'assurance qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022, une campagne de réadhésion se déroulera du 22 novembre 2021 au 6 décembre 2021. Cette campagne de réadhésion sera **OBLIGATOIRE POUR TOUTES** les personnes détentrices d'un contrat à temps partiel ou d'un contrat à temps plein.

NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ASSURANCE DE L'APL

Afin de soutenir votre réflexion et votre prise de décision, nous vous invitons à consulter le sommaire des garanties, le sommaire des taux ainsi qu'un calculateur des primes par paie, en visitant le site de L'APL et en cliquant sur le lien suivant :
<https://lignery.ca/conventions-et-droits/assurances/desjardins-assurances/>

CAMPAGNE DE RÉADHÉSION:



- ◆ S'adresse à toutes les personnes détentrices:
 - D'un contrat à temps plein ou d'un contrat à temps partiel
 - D'une attestation d'assurance en vigueur
- ◆ Permet à toutes les personnes concernées :
 - De réadhérer aux régimes complémentaires (selon les dispositions prévues au contrat d'assurance) comme lors du 1^{er} contrat temps plein ou à temps partiel
 - De réadhérer (sous condition des dispositions prévues au contrat) pour les personnes ayant annulé leur assurance vie supplémentaire par le passé.
 - Veuillez noter que les preuves d'assurabilité sont toujours requises pour les personnes de 50 ans et plus ou pour obtenir une somme assurée additionnelle de 50 000 \$ et plus.
 - De réadhérer sans preuve d'assurabilité (sous condition des dispositions prévues au contrat) pour les personnes ayant annulé l'assurance vie des personnes à charge par le passé.
 - D'exercer un choix en assurance-maladie et en assurance soins dentaires selon le niveau de protection (individuel, monoparental ou familial)

Pour la campagne de réadhésion, chaque personne concernée recevra :

1. Une attestation d'assurance contenant ses protections actuellement en vigueur
2. Un communiqué « Campagne de réadhésion » contenant les éléments suivants :
 - Un résumé des régimes complémentaires
 - La démarche pour participer à la campagne de réadhésion

LES PROTECTIONS CHOISIES LORS DE LA CAMPAGNE DE RÉADHÉSION ENTRERONT-ELLES EN VIGUEUR LE 1^E JANVIER 2022 POUR TOUTES LES PERSONNES AYANT UN CONTRAT À TEMPS PLEIN OU UN CONTRAT À TEMPS PARTIEL?

PERSONNES ACTUELLEMENT AU TRAVAIL :

- Vous participez à la campagne de réadhésion
- Au 1^{er} janvier 2022, les protections choisies entreront en vigueur

PERSONNES EN INVALIDITÉ

- Vous participez à la campagne de réadhésion
- Au 1^{er} janvier 2022, les protections seront octroyées par équivalence aux protections actuelles (voir plus bas).
- Advenant le cas où vous choisissiez d'augmenter vos protections à l'occasion de la campagne de réadhésion, celles-ci entreront en vigueur lorsque vous serez de retour au travail **et** que vous aurez effectué le délai de carence selon les dispositions de la convention collective.

PERSONNES EN CONGÉ SANS TRAITEMENT, CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ, CONGÉ DE MATERNITÉ, ETC

- Vous participez à la campagne de réadhésion
- Au 1^{er} janvier 2022, les protections seront octroyées par équivalence aux protections actuelles (voir plus bas).
- Advenant le cas où vous choisissiez d'augmenter vos protections à l'occasion de la campagne de réadhésion, celles-ci entreront en vigueur lorsque vous serez de retour au travail.

Précision concernant l'assurance-vie complémentaire et l'assurance vie des personnes à charge :

- Si vous maintenez l'assurance vie détenue actuellement, les montant (\$) seront honorés sans preuve d'assurabilité au 1^{er} janvier 2022

CHOIX À EFFECTUER ET IMPLICATIONS

Afin d'éviter une adhésion par défaut et de se voir imposer des choix qui ne seraient pas nécessairement les vôtres, toutes les personnes concernées devront compléter le formulaire de réadhésion.

ADHÉSION PAR ÉQUIVALENCE

Voici de façon schématique un processus d'adhésion par équivalence pour une personne qui ne complète pas le formulaire de réadhésion :

Protections actuelles

Protections obligatoires

Assurance vie de base 30 000 \$
Assurance salaire de longue durée

Assurance accident-maladie de base
(assurance voyage, annulation voyage et ambulance)

Protections facultatives

Assurance accident-maladie complémentaire

Assurance vie des personnes à charge

Assurance vie supplémentaire

Réadhésion par équivalence (1^{er} janvier 2022)

Protections obligatoires

Assurance vie de base 30 000 \$
Assurance salaire de longue durée

Assurance accident-maladie « option de base » avec le même niveau de protection

Protections facultatives

Assurance accident-maladie « Option enrichie » avec le même niveau de protection que l'option de base

La couverture sera octroyée uniquement si elle était préalablement détenue

Le montant (\$) sera automatiquement octroyé si la couverture était préalablement détenue



**ASSUREZ-VOUS DE FAIRE VOUS-MÊME VOTRE CHOIX
AFIN D'ÉVITER QUE D'AUTRES LE FASSENT À VOTRE PLACE!**